

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juin 2023

L' an 2023 et le 9 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - Salle du Conseil sous la présidence de BARTIER Alain Maire

Présents : Mmes : BLANC Ingrid, OTENDE Juliette, MM : BARTIER Alain, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DESBONNET Guillaume, DUHAMEL Fabien, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais,

Excusés :FRANCOIS Lucien, MAYEUR Gilbert, BATON Stéphane, MANIA Stéphanie,
Absents :ALDEGHERI Patrick,GERVAIS Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 09/06/2023

Date d'affichage : 01/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
le : 12/09/2023

et publication ou notification
du : 12/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : Fabien Duhamel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération pour la location de terres communales - 2023_018D

Adhésion de la collectivité territoriale de Acq à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - 2023_019D

Demande de Subvention - Conseil départemental du
Construction d'un City-Stade - 2023_020D

Délibération pour la location de terres communales
réf : 2023_018D

Délibération acceptant la location d'un terrain agricole de la commune

Le conseil municipal, dûment convoqué et réuni sous la présidence du maire, délibère sur la mise à disposition non gratuite d'un terrain agricole appartenant à la commune sous forme de location annuelle au tarif des fermages.

Après discussion et examen de la situation, les élus adoptent la proposition suivante :

1. Objet

La commune met à disposition, à titre onéreux, une partie d'un terrain agricole situé sur la parcelle C107 du cadastre, situé à rue de la Fraternité, à l'arrière du service technique, d'une superficie d'environ 7960M².

Cette location est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

2. Bénéficiaire

Madame Agathe Parain, demeurant 10 rue Sadi Carnot à Acq s'engage à utiliser le terrain exclusivement pour ses chevaux. Elle s'engage à respecter la biodiversité et pratiquer des méthodes de pâturage afin de préserver le sol de la parcelle. Le non respect de cette clause entrainera une rupture du bail de location.

3. Entretien du terrain et responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

Le bénéficiaire aura à sa charge la mise en place de cloture afin de fermer cette parcelle.

4. Restitution du terrain

À l'issue du bail, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5. Résiliation du bail

Le bail peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 2 mois. En cas de non-respect des conditions énoncées dans cette délibération, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le bail.

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** la location d'un terrain agricole de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette location.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion de la collectivité territoriale de Acq à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique
réf : 2023_019D

La collectivité territoriale de Acq porte le projet de réduire ses coûts en matière de téléphonie. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services de téléphonie et de Fibre, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale de Acq en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la collectivité territoriale de Acq à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de téléphonie et Fibre.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subvention - Conseil départemental du
Construction d'un City-Stade
réf : 2023_020D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal des jeunes de la commune de Acq travaille sur l'implantation d'un City-Stade. Ce projet sera implanté sur l'ancien stade de foot de la commune sur les parcelles C103 et C107.

Afin de pouvoir financer la construction de ce city stade, la commune dépose un dossier de subvention au Conseil Départemental au titre des équipements sportifs.

Le plan de financement prévisionnel est de :

DEVIS RENOV'SPORT du 14 juin 2022	création de plateforme en enrobé	Montant total 33 788.50€ HT
DEVIS RENOV'SPORT du 14 juin 2022	installation de terrain multisports	46211.50€ HT
	Montant total HT	80 000,00€
	TVA 20%	16 000,00€
	MONTANT TTC du projet	96 000,00€ TTC
AGENCE NATIONALE DU SPORT 'Equipement sportifs':	Taux 50%	40 000,00€
Département du Pas-de-calais service Equipements sportifs :	Taux 30%	24 000,00€
	Montant total des aides financières	64 000.00€
Montant total du reste à charge pour la commune HT		16 000,00€

Le maire rappelle que le montant des travaux estimé est de 80 0000HT et que le taux subventionnable du département est de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve le projet

Approuve le plan de financement prévisionnel

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Validation du compte rendu

Téléphonie : Engagement contrat téléphonique : voir si engagement

City Stade tableau de financement à revoir pour clarifier le reste à charge de la mairie

Enrobé devant les poubelles béguinage

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 12/06/2023
Le Maire
Alain BARTIER